

SCI LOC'INVEST

SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 1.000 EUROS
2A rue de la 1^{ère} Armée
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt Cinq,

Le 23 décembre,

A 9h30,

Les associés de la société LOC'INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Loïc SCHMITT, en sa qualité de Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Loïc SCHMITT, possédant 50 parts sociales ;
- Monsieur Ludovic WOJDA, possédant 50 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentants en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment le texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'un nouvel associé
- Modification du siège social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RÉSOLUTIONS

PREMIERE DECISION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance et entendu la lecture du contrat d'apport aux termes duquel :

Monsieur Loïc SCHMITT, fait apport à la Société LSTB INVESTISSEMENTS de la pleine propriété de 50 parts sociales, de même valeur nominale chacune, lui appartenant dans la Société LOC'INVEST, Société Civile Immobilière au capital de mille euros (1 000 €) divisé en cent (100) parts sociales de dix euros chacune (10 €), dont le siège est 2A rue de la 1^{ère} Armée à BRUNSTATT (68350) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 803 759 414.

L'Assemblée Générale agréé la Société LSTB INVESTISSEMENTS en tant qu'associée à hauteur de 50 parts sociales dans la Société LOC'INVEST, en application de l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'apport des parts, objet de la décision ci-dessus, il est pris acte par l'Assemblée des associés de modifier l'article relatif à la détention du capital social dans les statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €) divisé en CENT (100) parts sociales de 10 EURO (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100 inclus, attribuées aux associés comme suit :

- La Société LSTB INVESTISSEMENTS
A concurrence de 50 parts sociales
Numérotées de 1 à 50 inclus 50 parts sociales
- Monsieur Ludovic WOJDA
A concurrence de 50 parts sociales
Numérotées de 51 à 100 inclus 50 parts sociales

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Cette résolution est adoptée par l'assemblée des associés à l'unanimité.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société LOC'INVEST est actuellement fixé au 2A rue de la 1ère Armée 68350 BRUNSTATT, en vertu de l'article 4 des statuts.

L'Assemblée Générale décide de fixer le nouveau siège social au 33 rue de l'Etang 68720 SPECHBACH.

L'article 4 des statuts sera modifié en ce sens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME DECISION – POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Monsieur Loïc SCHMITT Associé et Président de séance	Monsieur Ludovic WOJDA Associé
---	-----------------------------------